

**OBJET : AJOUT DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux,

**En complément de** la délibération n°116/2022 du 20 octobre 2022 portant sur les élections des membres des commissions thématiques intercommunales ;

**Considérant** la volonté de la commune de Goderville d'être représentée dans ces commissions ;

**Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix POUR, X voix CONTRE et X abstentions,

- **DE NOMMER** les membres suivants aux commissions suivantes :

Commissions thématiques	Titulaire	Suppléant
FINANCES	F.CARLIERE	M. GERON
RUDOLOGIE	G.MOIZAN	M. ROSE
GEPJ, GEMAPI, URBANISME, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, FONCIER	M. GERON	G. MOIZAN
EAU, ASSAINISSEMENT	M. GERON	G. MOIZAN
VOIRIE, RESEAUX	M. GERON	M. ROSE
TOURISME, COMMUNICATION et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	G. LAVILLE REVET	P. VANIER
CULTURE, ANIMATION ET EVENEMENTIEL	G. LAVILLE REVET	B. COZIC
BATIMENTS, PROJETS DE CONSTRUCTION	G. MOIZAN	M. GERON
SPORT, DISPOSITIFS SPORTIFS, PISCINE ET PAVA		F. CARLIERE
PETITE ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE et EFS	B. COZIC	P. VANIER
MOBILITES	G. MOIZAN	P. VANIER



**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VALLEE DU COMMERCE**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification locale de l'eau à l'échelle du bassin versant validé par la commission locale de l'eau ;

**Vu** la composition de la commission locale de l'eau (CLE) comprenant trois collèges, dont un composé de représentants des collectivités ;

**Considérant** le courrier de la Direction Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer reçu à la Communauté de Communes Campagne de Caux et proposant à la Communauté de Communes de rejoindre ce collège

**Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix POUR, X voix CONTRE et X abstentions,

- **DE NOMMER** ..... , représentant de la Communauté de Communes Campagne de Caux à la CLE du SAGE de la Vallée du Commerce.

**OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PERMETTANT DE SOUSCRIRE A AGORASTORE POUR LA MISE EN VENTE AUX ENCHERES DE DIVERS MATERIELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la communauté de communes est propriétaire de nombreux petits matériels ne servant plus ou hors d'usage qui sont entreposés à « l'ancienne voirie »,

**Considérant** la vétusté de certains de nos véhicules qui nécessiteront tôt ou tard des frais plus ou moins importants,

Que dans un souci de recherche de recettes supplémentaires et d'optimisation de ses surfaces et/ou volume de stockage, la communauté de communes souhaite adhérer à une plateforme de courtage aux enchères permettant de vendre, aux enchères, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

**Considérant** les possibilités offertes par un organisme appelé AGORASTORE pour vendre tout type de matériels publics qu'ils soient en état de marche ou hors d'usage,

Il est envisagé de souscrire, via une convention, à AGORASTORE pour une durée de 4 ans. Cet organisme permettra à CAMPAGNE DE CAUX de pouvoir se séparer de matériels indésirables ou hors d'usage par un système de mise aux enchères (les prix de vente ne sont donc pas garantis). Cet organisme gère l'intégralité des démarches administratives suite à la vente. En contrepartie, AGORASTORE demande une indemnité de 400€ pour les 4 ans et se rémunérera à hauteur de 15% sur le prix final de vente.

**Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **DE VALIDER** la convention permettant de souscrire à AGORASTORE pour la mise en vente aux enchères de matériels divers
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention avec AGORASTORE,
- **D'APPROUVER ET D'INSCRIRE** cette dépense au budget.

**OBJET : ACQUISITION D'UN TRACTEUR DE FAUCHAGE ET AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A DEMANDER UNE SUBVENTION POUR CET INVESTISSEMENT**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

**Considérant** la casse en juillet 2023 du tracteur NEW HOLLAND nécessaire au fauchage ;

**Considérant** les délais de fabrication et l'importance d'avoir ce matériel pour démarrer la période de fauchage au printemps 2024 ;

**Considérant** la possibilité de faire appel à l'UGAP pour ce type d'achat évitant de passer par une procédure formalisée et réduisant ainsi les délais ;

**Considérant** la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale pour un taux de financement de 30% correspondant à une participation de 15 000 € HT détaillé comme suit :

- Tracteur CLAAS : 105 923.69€ HT prix d'achat => 30% x 50 000 (plafond dépense) => 15 000€ HT

Il est envisagé d'investir dans 1 tracteur avec toutes options nécessaires au bon fonctionnement pour la réalisation du fauchage pour un montant total de 127 108.43€ TTC.

**Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** le président à signer le devis de l'UGAP correspondant,
- **D'AUTORISER** le président à solliciter les services du département afin de recevoir la subvention au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants.
- **D'APPROUVER ET D'INSCRIRE** cette dépense au budget.



**OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) – INSCRIPTION DU PROJET COMMUNAUTAIRE : EVOLUTION DE L'OFFRE DE SERVICES ENFANCE JEUNESSE**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Contrat de Relance et de Transition Écologique de Campagne de Caux ;
- Vu** le Projet de Territoire Campagne de Caux ;
- Vu** les premiers résultats du sondage réalisé auprès de la population en octobre / novembre 2023 ;

**Considérant** que dans le cadre du CRTE, le Comité de pilotage s'est réuni pour présenter les actions 2024-2025 matures sur le territoire Campagne de Caux. La Communauté de communes, qui ne disposait alors pas des résultats des différents sondages et diagnostics, souhaite ajouter à ce Contrat, en tant que dossier prioritaire, la réflexion sur l'évolution de l'offre de services enfance jeunesse, afin de répondre aux besoins identifiés et urgents des familles du territoire (ouverture le mercredi, accueils pour les plus de 13 ans, aménagements des horaires pour répondre au mieux aux sollicitations des parents, nouveaux lieux d'accueil...).

En effet, les premiers résultats du sondage permettent de dégager des faiblesses :

- > Un manque de lieux dédiés à la jeunesse
- > Une offre de services trop peu développée pour les +13 ans
- > Des manques en modes de garde non satisfaits (horaires décalés, soirées, mercredi...)

La Communauté souhaite donc :

- > Faire évoluer l'offre de services pour s'adapter aux besoins
- > Permettre une couverture du territoire et une complémentarité des modes de garde

**Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à ajouter une fiche projet concernant le dossier évolution de l'offre de services enfance jeunesse dans l'orientation 1 : « Un territoire humain qui favorise l'épanouissement – axe 3 : politique familiale intercommunale » et à le définir comme une priorité pour le territoire dans le cadre du Contrat de Relance et Transition écologique.



**OBJET : SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE MENTHEVILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VILLAGES D'AVENIR (CRTE)**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Écologique de Campagne de Caux ;

**Vu** le Projet de Territoire Campagne de Caux ;

**Vu** la Circulaire préfectorale du 11 septembre 2023 sur le déploiement du programme national « Villages d'avenir » ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Mentheville en date du 25 septembre 2023 portant sur la candidature au programme « Villages d'avenir » ;

**Considérant** les projets inscrits au CRTE Campagne de Caux et la candidature motivée de la Commune de Mentheville au dispositif Villages d'avenir (annexée) en date du 15 octobre 2023, considérant également que celle-ci ne dispose pas d'ingénierie pour la conduite de son projet (portage, programmation en lien avec l'ensemble des acteurs concernés : intercommunalité, Département, services de l'Etat et ses opérateurs...), la Communauté de communes souhaite appuyer cette candidature qui s'inscrit pleinement dans le projet de Territoire, répond aux objectifs de transitions, ainsi qu'aux priorités et enjeux de Campagne de Caux.

Pour rappel, les programmes de l'ANCT se concentraient jusqu'alors plutôt sur des communes assurant des fonctions de centralité importante ou intermédiaire, le nouveau dispositif *Villages d'avenir* répond aux besoins des communes plus petites qui ont aussi des projets à faire avancer dans le cadre d'une démarche de territoire. Ce programme obéit à un principe cardinal : ne pas se substituer à l'ingénierie locale existante, mais, lui venir en appui, la compléter là où c'est nécessaire, fédérer les énergies. Les chefs de projet France ruralités seront mutualisés à l'échelle départementale et installés dans les préfectures ou dans les sous-préfectures des territoires les plus ruraux, ils accompagneront les maires des communes labellisées par petits groupes afin d'assurer la bonne cohérence des actions qui seront engagées. Leur démarche s'inscrira en subsidiarité et en complémentarité de ce qui existe déjà sur le terrain.

Une fois la commune labellisée, le chef de projet conduira un diagnostic rapide du territoire (20 jours maximum), avec l'appui des opérateurs nationaux (Cerema, ANCT, Ademe, agence de l'eau). Il sera ensuite à disposition des élus pour les aider, comme un assistant technique local, à concevoir et à porter leur projet. Dans la mesure où un accord local pourra être conclu avec les intercommunalités, le Département et la Région, les projets feront l'objet d'un soutien financier au travers du CRTE.

**Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'APPROUVER** le soutien à la candidature de Mentheville pour la labellisation *Villages d'avenir*.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (17,50/35EME) POUR LE POSTE DE CHARGE DE COOPERATION ENFANCE JEUNESSE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique

**Vu** les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

**Considérant** que dans le cadre de la CTG qui va être signée avec la CAF pour la période 2023-2027, il est nécessaire de créer un poste de chargé de coopération pour la partie enfance jeunesse, sur la base d'un 0.50 ETP.

Ce poste de chargé de coopération peut être financé par la CAF à hauteur de 12 000 € par an pour un 0.50 ETP.

Il est proposé de créer, à compter du 01/01/2024, pour une durée de 4 ans, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial et/ou d'adjoint d'animation, dont la durée hebdomadaire de service sera de 17.5/35ème et d'autoriser le recrutement un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour deux ans, par décision expresse.

**Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **D'AUTORISER** la création d'un poste non permanent d'animateur territorial et/ou d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 17.50/35<sup>ème</sup> et de modifier le tableau des effectifs en ce sens ;

- **D'AUTORISER** le Président à recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour effectuer les missions de chargé de coopération, à temps non complet, à raison de 17.5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour 2 ans.

- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;  
**Vu** le Code de la commande publique

**Considérant** qu'un marché public de maîtrise d'œuvre a été passé le 2 août 2021 avec le Cabinet Craquelin pour la réalisation du projet de « Aménagement de l'entrée sud de Goderville et réalisation d'un pôle multimodal ».

**Considérant** que suite à plusieurs modifications du projet initial, le cabinet Craquelin a dû inclure au marché de maîtrise d'œuvre des prestations supplémentaires importantes pour la réalisation du marché. Le montant des travaux complémentaires est de 124 367,09€ TTC réparti de la façon suivante :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initiale du marché	54 600,00€	12 320,00€	65 520,00€
Mission complémentaire OPC	7 000,00€	1 400,00€	8 400,00€
Montant de l'avenant	42 039,24€	8 407,85€	50 447,09€
Montant nouveau du marché	103 639,24€	20 727,85€	124 367,09€

**Considérant** que le 17 octobre 2023, la Commission d'appels d'offres a donné un avis favorable au paiement de cet avenant.

**Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 du marché public de maîtrise d'œuvre
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire





**OBJET : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS FORMULE PAR LA COMMUNE DE BREAUTE**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

**Vu** la délibération n°048/2023 du 27/04/2023 portant sur la mise en place d'un fonds de concours ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire et la délibération n°B019/2023 du 13/11/2023 autorisant le bureau à soumettre le versement d'un fonds de concours à la Commune de Bréauté au Conseil Communautaire ;

**Considérant** la demande de la commune de Bréauté adressée par courrier en date du 06/10/2023, reçu le 3/11/2023 ;

**Considérant** que la commune de Bréauté a pour projet la réalisation d'une aire de jeux et la construction de locaux associatifs sur la rue Pierre de Coubertin, en centre-bourg. Au vu des subventions disponibles et de ses capacités financières, la commune souhaite démarrer la création de l'aire de jeux. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 133 453,38 € HT.

La commune a sollicité des aides financières au titre de la DETR et de la DSIL mais elles ont été refusées. Une demande a été formulée également auprès du Département de Seine-Maritime, pour un montant de 40 036,01€ HT (taux sollicité de 30%), considérant le caractère inclusif de la future aire de jeux.

La commune sollicite également la communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours, pour un montant de 40 036,01 €, représentant 30 % du coût du projet. Le montant de l'autofinancement pour la commune serait de 53 381,36 € HT, soit 40 % du coût du projet.

**Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Bréauté, au titre du fonds de concours intercommunal, à hauteur du montant provisionné de 40 036,01 € ;

**OBJET : BUDGET GENERAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°4**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

**Vu** la demande de fonds de concours de la commune de Manneville la Goupil à imputer en section de fonctionnement. Il est constaté que les crédits prévus au chapitre 65 du budget sont insuffisants et il est donc proposé d'effectuer les modifications de crédits ci-après :

**Section d'investissement :**

DEPENSES			RECETTES		
Art			Art		
Art			Art		
Art			Art		
Art			Art		
Art			Art		
Art			Art		
<b>Total</b>					

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES			RECETTES		
Art	61521	-25 000.00	Art		
Art	617	-30 000.00	Art		
Art	657341	55 000.00	Art		
Art			Art		
Art			Art		
Art			Art		
<b>Total</b>			<b>Total</b>		

**Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'APPROUVER** la décision modificative décrite ci-dessus



**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE SUR LE TERRITOIRE DE CAMPAGNE DE CAUX**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Vu** la délibération n°025/2021 en date du 15 mars 2021 actant la prise de compétence mobilité ;

**Vu** la délibération n°014/2023 en date du 09 février 2023 portant sur l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié et autorisant Monsieur le Président à demander des subventions ;

**Considérant** la décision favorable de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie d'attribuer une subvention de 9 750 € pour le financement d'un Plan de Mobilité Simplifié sur le territoire de Campagne de Caux ;

**Considérant** la convention n°23E03930 actant les conditions de versement de cette subvention proposée par la Région Normandie ;

**Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix POUR, X voix CONTRE et X abstentions,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention n°23E03930 avec la Région Normandie.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE D'UNE VELOROUTE TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE CAMPAGNE DE CAUX**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux,

**Vu** la délibération n°44/2019 du 15 avril 2019 portant sur l'autorisation de lancement d'une étude de faisabilité technique et financière d'une véloroute et autorisant Monsieur le Président à demander des subventions

**Considérant** la décision favorable de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie d'attribuer une subvention de 10 500 € pour le financement d'une étude de faisabilité technique et financière d'une véloroute traversant le territoire de Campagne de Caux ;

**Considérant** la convention n°21E02705 actant les conditions de versement de cette subvention proposée par la Région Normandie ;

**Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix POUR, X voix CONTRE et X abstentions,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention n°21E02705 avec la Région Normandie.



**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU GROUPEMENT SCOLAIRE DES 4 CLOCHERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEURS**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux et notamment sa compétence Action Sociale d'intérêt communautaire ;

**Considérant** qu'afin de pouvoir mettre en place l'accueil de loisirs, situé sur la commune de Manneville-la-Goupil, il est nécessaire de pouvoir bénéficier des locaux du groupement scolaire des 4 clochers ;

**Considérant** que le groupement scolaire des 4 clochers propose de mettre à disposition, comme antérieurement, son personnel d'entretien et de restauration dans le cadre de l'accueil ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'augmenter les capacités d'accueil à 34 enfants accueillis pour les enfants âgés de 6 à 13 ans et à 20 pour les enfants âgés de 3 à 5 ans pour répondre aux besoins des habitants du territoire de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer la convention modifiée suite aux changements des capacités d'accueil et ce, pour la période restante, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention définit les obligations des deux parties, les conditions de mise à disposition des locaux et des personnels, ainsi que les dispositions financières.

**Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix POUR, X voir CONTRE et X abstentions

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux et des personnels du groupement scolaire des 4 clochers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre la convention annexée à la présente délibération



**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération 159/2022 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 fixant le nouveau règlement d'attribution des aides aux investissements immobiliers des entreprises,

**Vu** la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de communes Campagne-de-Caux au Département de Seine-Maritime en date du 13 avril 2023,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou l'acquisition de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunale à fiscalité propre ».

Il est proposé d'autoriser la Région à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides qu'elle a elle-même mis en place en matière d'investissement immobilier des entreprises. Elle s'engage ainsi, lorsque les conditions sont réunies et en accord avec la réglementation communautaire des aides d'état, à permettre à la Région d'intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. L'aide attribuée, le cas échéant, par la Région interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par la Communauté de communes et le Département de Seine-Maritime.

**Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la région Normandie,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention fournie en annexe.



**OBJET : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI CAMPAGNE DE CAUX – NOUVEAU CENTRE D’EXPLOITATION DES ROUTES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l’article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux ;

**Considérant** que le département de Seine-Maritime souhaite construire un nouveau centre d’exploitation des routes regroupant les centres de Goderville et Saint-Romain-de-Colbosc sur la parcelle AK2 située sur la commune de Goderville. Ce projet présenté à la commune de Goderville en juillet 2022 se heurte à 3 points réglementaires du PLUi Campagne de Caux :

- Une partie du projet se situe sur une zone à vocation agricole dans le PLUi en vigueur de la Communauté de communes Campagne de Caux,
- Le projet se situe sur un chemin de randonnée protégé au titre de l’article L151-38 du code de l’urbanisme sur le plan de zonage de la commune de Goderville,
- Le projet se situe sur un alignement d’arbres protégé ou à créer au titre de l’article L151-23 du code de l’urbanisme sur le plan de zonage de la commune de Goderville.

Il est proposé d’engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour permettre au département de réaliser son projet, conformément à l’avis des maires exprimé lors de la réunion de suivi du PLUi en date du 20/09/2023. Au cours de cette réunion, il a également été demandé une participation financière du département aux frais d’étude d’urbanisme, d’évaluation environnementale et d’enquête publique.

Il est également proposé de retenir les modalités de concertation préalable suivantes :

- Publication d’un avis relatif à la procédure dans un journal diffusé dans le département et par affichage sur les communes de Goderville, Bretteville-du-Grand-Caux et Grainville-Ymauville.
- Mise à disposition d’un dossier présentant le projet et les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, dans les locaux des communes de Goderville, Bretteville-du-Grand-Caux, Grainville-Ymauville et de la Communauté de communes, aux jours et heures d’ouverture au public,
- Mise à disposition d’un registre permettant de formuler des observations et des propositions dans les locaux des communes de Goderville, Bretteville-du-Grand-Caux, Grainville-Ymauville et de la Communauté de communes, aux jours et heures d’ouverture au public.

**Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Par X voix pour X voix contre et X abstention

- **DE PRESCRIRE** l’engagement d’une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Campagne de Caux,

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation préalable exposées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le principe d'une participation financière du département de Seine-Maritime aux frais d'étude d'urbanisme, d'évaluation environnementale et d'enquête publique,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat ou de tout organisme public,
- **D'AUTORISER** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'engagement de cette procédure et à inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses au budget de l'exercice concerné.

PROJET